

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions font partie intégrale du contrat de prestations de services de DGZ, à l'exclusion des conditions propres du client. Il ne peut y être dérogé que par écrit.

Les conditions générales de vente que voici sont uniquement applicables entre entreprises, pour des transactions commerciales impliquant la livraison de produits ou la fourniture de prestations de services dans le cadre d'une activité professionnelle ou économique indépendante.

1. Les produits ou services sont fournis tels que décrits sur la facture ou sur le bon de commande.
2. Les produits ou services sont fournis dans le délai indiqué sur le bon de commande, tout en tenant compte de la tolérance qui est d'usage dans le secteur d'industrie ou de commerce.
3. Sauf convention contraire écrite, la livraison au donneur d'ordre se fait chez DGZ.
4. La propriété du matériel fourni par le donneur d'ordre dans le cadre d'une mission de recherche est cédée par le donneur d'ordre à DGZ au moment où le matériel est accepté par DGZ (conformément à l'article 5 ci-dessous).
5. Le matériel de recherche est accepté par DGZ au moment où DGZ l'a reçu, en a vérifié la conformité avec les conditions d'envoi et d'acceptation et l'a doté d'un numéro de dossier.
6. Les produits sont transportés à charge et aux risques et périls du donneur d'ordre.
7. Les réclamations relatives aux produits livrés ou aux services fournis ne peuvent être acceptées qu'à condition de parvenir par écrit chez DGZ dans les sept jours après la livraison. Les vices cachés doivent être signalés dans les plus brefs délais après leur découverte.
8. Les livraisons sont payables au plus tard 30 jours après la date de la facture.
9. Les marchandises livrées demeurent la propriété de DGZ tant que le prix intégral (montant principal, frais et intérêts) n'aura pas été payé. L'acquéreur supporte les risques à partir de la livraison. Il est tenu de conserver les marchandises en bon état. À défaut de paiement de la facture le 10^e jour suivant la sommation par lettre recommandée, la convention peut être dissoute de plein droit par DGZ moyennant une simple déclaration envoyée par courrier recommandée. Tout ce, sans préjudice du paiement de dommages-intérêts par l'acquéreur resté en demeure.
10. En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, des intérêts seront réclamés de plein droit et sans mise en demeure. Sont applicables, les intérêts tels qu'ils sont dus conformément à la loi du 02/08/2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Le montant de la facture impayée sera en outre majoré sans mise en demeure de 10% avec un minimum de € 75 à titre de clause pénale pour les frais d'encaissement extrajudiciaires et les dommages contractuels, sans préjudice des autres frais d'encaissement pertinents.
11. DGZ se réserve le droit de facturer des frais d'administration pour un montant maximum de € 12,50 (hors TVA) pour les commandes dont la valeur de facture est inférieure à € 12,50 (hors TVA). Des frais de dossier pour les prestations de laboratoire et/ou des frais d'administration (€ 3,85) pour les factures en papier peuvent être facturés.
12. Tous les contrats de DGZ sont régis par le droit belge.
13. La DGZ et le client prendront les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des résultats obtenus et de toute autre information acquise et ne divulgueront pas ces informations à des tiers, à moins que cela ne soit nécessaire à l'exécution du contrat ou qu'ils y soient contraints par la loi.

Les conditions générales de vente que voici sont uniquement applicables si le client est une personne physique ou morale qui n'acquiert ou n'utilise les produits ou services qu'à des fins non professionnelles.

1. Les produits ou services sont fournis tels que décrits sur la facture ou sur le bon de commande.
2. Les produits ou services sont fournis dans le délai indiqué sur le bon de commande, en tenant compte de la tolérance qui est d'usage dans le secteur d'industrie ou de commerce.
3. Sauf convention contraire écrite, la livraison au donneur d'ordre se fait chez DGZ.
4. La propriété du matériel fourni par le donneur d'ordre dans le cadre d'une mission de recherche est cédée par le donneur d'ordre à DGZ au moment où DGZ a accepté le matériel (conformément à l'article 5 ci-dessous).
5. Le matériel de recherche est accepté par DGZ au moment où DGZ l'a reçu, en a vérifié la conformité avec les conditions d'envoi et d'acceptation et l'a doté d'un numéro de dossier.
6. Les marchandises sont transportées à charge et aux risques et périls du donneur d'ordre.
7. En ce qui concerne les vices éventuels dont peuvent être entachés les produits livrés, il y a lieu d'appliquer la loi du 01/09/2004 relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation.
8. Les livraisons sont payables au plus tard 30 jours après la date de la facture.
9. Les marchandises livrées demeurent la propriété de DGZ tant que le prix intégral (montant principal, frais et intérêts) n'aura pas été payé. L'acquéreur supporte les risques à partir de la livraison. Il est tenu de conserver les marchandises en bon état. À défaut de paiement de la facture le 10^e jour suivant la sommation par lettre recommandée, la convention peut être dissoute de plein droit par DGZ moyennant une simple déclaration envoyée par courrier recommandé. Tout ce, sans préjudice du paiement de dommages-intérêts par l'acquéreur en demeure.
10. Toute facture impayée produit des intérêts à concurrence de 10% par an à partir de son échéance et après mise en demeure.
11. DGZ se réserve le droit de facturer des frais d'administration pour un montant maximum de € 12,50 (hors TVA) pour les commandes dont la valeur de facture est inférieure à € 12,50 (hors TVA). Des frais de dossier pour les prestations de laboratoire et/ou des frais d'administration (€ 3,85) pour les factures en papier peuvent être facturés.
12. Toutes les conventions DGZ sont régies par le droit belge.
Toute contestation découlant de la présente convention sera portée devant le tribunal du lieu où le consommateur a son domicile.
13. La DGZ et le client prendront les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des résultats obtenus et de toute autre information acquise et ne divulgueront pas ces informations à des tiers, à moins que cela ne soit nécessaire à l'exécution du contrat ou qu'ils y soient contraints par la loi.